



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 004-210402400-20260304-AU_2026_001-AU

**Nombre de
membres en
exercice : 10**

Présents : 4

Votants : 6

Séance du lundi 29 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 29 décembre l'assemblée régulièrement convoqué le 19 décembre 2025, s'est réuni sous la présidence de Laurent ROUX

Sont présents : Laurent ROUX, Sébastien ROUX, Anthony DA SILVA RAMOS, Jean TATU

Représentés : Florian UGHI représenté par Anthony DA SILVA RAMOS, Rudy WUNDERLIN représenté par Sébastien ROUX

Excusés : Sophie VIAL, Anaïs ROHR, Thierry REGA, Carine DURET

Absents :

Secrétaire de séance : Jean TATU

Ouverture de la séance : 18h00

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2025, une nouvelle convocation du conseil municipal a été faite pour la séance du 29 décembre 2025 en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT.

Le conseil municipal, lors de la séance du 29 décembre 2025 délibérera sans condition de quorum.

Monsieur le Maire : Florian a donné sa procuration à Anthony et Rudy a donné sa procuration à Sébastien.

Sophie, Anaïs, Carin et Thierry se sont excusés.

Monsieur le Maire : Nous allons passés au vote du procès-verbal de la séance du 22 octobre.

Avez-vous des remarques ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	P
Sophie VIAL	Excusée	Rudy WUNDERLIN*	P
Anaïs ROHR	Excusée	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI*	P	Jean TATU	P
Thierry REGA	Excusé	Carine DURET	Excusée



Merci

Décision prise par monsieur le Maire sans le cadre de ses délégations

Décision n° 03-2025 qui concerne La déclaration d'infructuosité des lot 1 et 3 du marché public à procédure adaptée pour la rénovation de l'appartement de la Poste.
Nous allons relancer une procédure simplifiée.

Décision n°04-2025 concerne la mise en place d'un bail commercial avec la Pizzeria « Jo PIZZA »

Délibérations du conseil :

MODIFICATION DE LA PROMESSE D'ACHAT UNILATÉRALE AVEC LA SAFER POUR L'ACQUISITION DE ONZE PARCELLES A CHASSE

Monsieur le Maire : LA SAFER nous demande de délibérer à nous sur cette proposition à la suite d'une erreur matérielle sur la surface de la parcelle B 792. Le montant de l'achat reste inchangé.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

MODIFICATION DE LA PROMESSE D'ACHAT UNILATÉRALE AVEC LA SAFER POUR L'ACQUISITION DE ONZE PARCELLES A CHASSE (DE-2025-038)

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2025, une nouvelle convocation du conseil municipal a été faite pour la séance du 29 décembre 2025 en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT.

Le conseil municipal, lors de la séance du 29 décembre 2025 délibérera sans condition de quorum.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° DE- 2025-029 en date du 04 août 2025, ce même conseil s'est prononcé favorablement pour l'acquisition de onze parcelles dans le Hameau de Chasse, au vue de la proposition unilatérale d'achat faite par la SAFER.

Il s'avère qu'une erreur matérielle s'est introduite dans la proposition d'origine, la parcelle B-792 n'est vendue que pour la "partie B" et non en totalité comme indiqué dans la première proposition.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la nouvelle proposition unilatérale d'achat présentée par la SAFER et précise au conseil municipal que le prix d'acquisition reste inchangé.

Parcelles B 533, 538, 591, 592, 791, 792 partie B, 794, 1254, 1255, 1258 et 1259

pour une surface totale de 1 ha 58 a 60 ca

Prix et frais d'achat des parcelles :

Prix d'achat : 120 000,00 €

Frais d'intervention SAFER en sus : 7 850,00€

Prix de la rétrocession : 127 850,00€

Les frais d'acte sont à prévoir en supplément.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VALIDE la candidature de la commune auprès de la SAFER pour l'acquisition des parcelles sus-mentionnées pour un montant de 127 850,00€



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIT que les frais d'acte seront à la charge de la commune
AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	P
Sophie VIAL	Excusée	Rudy WUNDERLIN*	P
Anaïs ROHR	Excusée	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI*	P	Jean TATU	P
Thierry REGA	Excusé	Carine DURET	Excusée

Merci

OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DU BUDGET PRÉCÉDENT

Monsieur le Maire : Comme toutes les années, cette délibération permet de payer d'engager les investissements avant le vote du budget.

Vous avez des questions ?

Nous allons donc mettre cette délibération au vote

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DU BUDGET PRÉCÉDENT (N° DE _2025_039)

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2025, une nouvelle convocation du conseil municipal a été faite pour la séance du 29 décembre 2025 en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT.

Le conseil municipal, lors de la séance du 29 décembre 2025 délibérera sans condition de quorum.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports et des dépenses imprévues.



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le

ID : 004-210402400-20260304-AU_2026_001-AU



L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports et des dépenses imprévues

Chapitre	BP 2025	25,00%
20	18 780.00	4 695.00
21	977 386.00	244 346.00

Répartis comme suit :

Chapitre	Article	Investissement voté
20	2031	4 695.00
21	21311	5 000.00
21	21318	10 000.00
21	21321	177 000.00
21	2158	20 000.00
21	21838	3000.00
21	2188	9346.00

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	P
Sophie VIAL	Excusée	Rudy WUNDERLIN*	P
Anaïs ROHR	Excusée	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI*	P	Jean TATU	P
Thierry REGA	Excusé	Carine DURET	Excusée

Merci



MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

Monsieur le Maire : Il s'agit d'ajuster les crédits de paiements en fonction de l'évolution des projets

Nous allons donc mettre au vote cette délibération

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (N° DE_2025_038)

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2025, une nouvelle convocation du conseil municipal a été faite pour la séance du 29 décembre 2025 en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT.

Le conseil municipal, lors de la séance du 29 décembre 2025 délibérera sans condition de quorum.

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'instruction comptable M57

Vu le règlement financier pour la gestion des AP/CP voté par délibération n° DE-2024-017 du 05 avril 2024

Vu la délibération n°DE-2024-018 du 05 avril 2024 d'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) :

Considérant que, conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programmes (AP) et des Crédits de Paiements (CP),

Considérant que la réglementation budgétaire permet de mettre en œuvre, dans les budgets, des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Considérant que cette pratique budgétaire est plus particulièrement adaptée aux importantes opérations d'investissement se déroulant sur plusieurs exercices budgétaires,

Considérant que le conseil municipal a adopté des autorisations de programme pour les opérations :

- Autorisation n°2024-01 : la rénovation des appartements de l'ONF et de l'APC
- Autorisation n°2024-02 : Friche des Mélèzes- démolition
- Autorisation n°2024-03 : Boulodrome des Pénitents Blancs

Considérant que les dépenses relatives à ces opérations vont concerner plusieurs exercices,

Considérant que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice ; qu'elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissement sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; qu'elles peuvent être révisées,

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondants

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ; que la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme,

Considérant que le Conseil municipal a défini les AP-CP comme suit au cours de l'exercice 2025 :



Autorisation de programme n°2024-01 : Rénovation des appartements de l'ONF et de l'APC

Montant total de l'Autorisation de Programme (TTC) : 250 000,00 €

	EXERCICES			TOTAL
	2024	2025	2026	
DÉPENSES	100 000,00	100 000,00	50 000,00	250 000,00
Crédits de paiement	100 000,00	100 000,00	50 000,00	250 000,00

Autorisation de programme n°2024-02 : Friche des Mèlèzes - Démolition

Montant total de l'Autorisation de Programme (TTC) : 700 000,00 €

	EXERCICES		TOTAL
	2024	2025	
DÉPENSES	80 000,00	620 000,00	700 000,00
Crédits de paiement	80 000,00	620 000,00	700 000,00

Autorisation de programme n°2024-03 : Boulodrome des pénitents blancs

Montant total de l'Autorisation de Programme (TTC) : 72 000,00 €

	EXERCICES			TOTAL
	2024	2025	2026	
DÉPENSES	22 000,00	20 000,00	30 000,00	72 000,00
Crédits de paiement	22 000,00	20 000,00	30 000,00	72 000,00

Considérant que, chaque année, obligation est faite d'établir un bilan d'exécution des CP de l'année écoulée,

Considérant que l'exécution des CP 2025 se présente comme suit :

Autorisation de programme n°2024-01 : Rénovation des appartements de la maison ONF et de l'APC

Modification du nom de l'AP/CP et du montant et du calendrier prévisionnel

Montant AP	Réalisation 2024	CP 2025 Prévisionnel	Réalisation 2025	CP 2026 Prévisionnel
300 000,00	341,00€	200 000,00€	1 137,60	99 659,00€

Autorisation de programme n°2024-02 : Friche des Mèlèzes – Démolition

Modification du calendrier prévisionnel

Montant AP	Réalisation 2024	CP 2025 Prévisionnel	Réalisation 2025	CP 2026 Prévisionnel	CP 2027 Prévisionnel
700 000,00	0,00€	100 000,00€	0,00 €	500 000,00€	100 000,00€

Autorisation de programme n°2024-03 : Boulodrome des pénitents blancs

Modification du montant prévisionnel



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 004-210402400-20260304-AU_2026_001-AU

Montant AP	Prévisionnel 2024	Réalisation 2024	CP 2025 Prévisionnel	Réalisation 2025	CP 2026 Prévisionnel
90 000,00	22 000,00€	2 880,00€	70 000,00€	1 680	17 120,00€

Considérant la nécessité de tenir compte de l'avancement et de certaines modifications des travaux, il convient de modifier des AP/CP comme suit :

Autorisation de programme n°2024-01 : Rénovation des appartements de la maison ONF et de l'APC

Modification du calendrier prévisionnel

Montant AP	Réalisation 2024	Réalisation 2025	CP 2026 Prévisionnel	CP 2027 Prévisionnel
300 000,00	341,00€	1 137,60€	200 000,00€	98 521,40

Autorisation de programme n°2024-02 : Friche des Mélèzes – Démolition

Modification du calendrier prévisionnel

Montant AP	Réalisation 2024	Réalisation 2025	CP 2026 Prévisionnel	CP 2027 Prévisionnel
800 000,00	0,00€	0,00€	700 000,00€	100 000,00€

Autorisation de programme n°2024-03 : Boulodrome des pénitents blancs

Modification du montant prévisionnel

Montant AP	Réalisation 2024	Réalisation 2025	CP 2026 Prévisionnel	CP 2027 Prévisionnel
90 000,00	2 880,00€	1 680,00€	80 000,00€	5 440,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Article 1 : Les autorisations de Programme (AP) et les répartitions des Crédits de Paiement (CP) sont révisés comme suit :

Autorisation de programme n°2024-01 : Rénovation des appartements de la maison ONF et de l'APC

Modification du calendrier prévisionnel

Montant AP	Réalisation 2024	Réalisation 2025	CP 2026 Prévisionnel	CP 2027 Prévisionnel
300 000,00	341,00€	1 137,60€	200 000,00€	98 521,40

Autorisation de programme n°2024-02 : Friche des Mélèzes – Démolition

Modification du calendrier prévisionnel

Montant AP	Réalisation 2024	Réalisation 2025	CP 2026 Prévisionnel	CP 2027 Prévisionnel
800 000,00	0,00€	0,00€	700 000,00€	100 000,00€

Autorisation de programme n°2024-03 : Boulodrome des pénitents blancs



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le

ID : 004-210402400-20260304-AU_2026_001-AU



Modification du montant prévisionnel

Montant AP	Réalisation 2024	Réalisation 2025	CP 2026 Prévisionnel	CP 2027 Prévisionnel
90 000,00	2 880,00€	1 680,00€	80 000,00€	5 440,00€

Article 2 : Ces AP/CP seront intégrées annuellement au budget primitif de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à monsieur

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	P
Sophie VIAL	Excusée	Rudy WUNDERLIN*	P
Anaïs ROHR	Excusée	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI*	P	Jean TATU	P
Thierry REGA	Excusé	Carine DURET	Excusée

Merci

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 18h20.

Le Maire

Le secrétaire de séance



Laurent ROUX

Jean TATU

Procès-verbal approuvé lors de la séance du conseil municipal du 03 mars 2026

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	P
Sophie VIAL	P	Rudy WUNDERLIN	P
Anaïs ROHR	P	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI*	P	Jean TATU	Excusé
Thierry REGA	P	Carine DURET	P